

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale							
Date de réception : 18/04/2019	Dossier complet le : 19/04/2019	N° d'enregistrement :					
10/04/2013	13/04/2013	1 011131 0033					
	1. Intitulé du projet						
Réalisation de serres agricoles sur sol natu	rel						
0 1 1 120 21 1							
	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	es) petitionnaire(s)					
2.1 Personne physique	Prénom	SATISFACE AND DESCRIPTION OF THE PERSONS					
	Frenom						
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	LA FONCIERE DU VILLAGE						
	FALISE Etienne, président						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	A NEISE Edeline, president						
RCS / SIRET 8 3 7 6 3 4 3	1 0 Forme juridiqu	ue SAS					
		Marie Company of the					
laian	ez à votre demande l'annexe obligato	iro mol					
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article F	R. 122-2 du code de l'environnement et					
	dimensionnement correspondant du proje						
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard (Préciser les éventuelles rubriques issues d						
39a - Travaux et constructions qui créent	Le projet porte sur la construction de 3 ense						
une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme	chacun de 5 tunnels.	004 3 1 1 1 1 1					
ou une emprise au sol au sens de l'article	La surface totale d'emprise au sol est de 15 parcelle d'une surface de 55 900 m ² .	984 m pour le projet, implantée sur une					
R * 420-1 du code de l'urbanisme	Il existe déjà 7 776 m² de serres agricoles à p	proximité, de l'autre coté de la RD16.					
comprise entre 10 000 m ² et 40 000 m ² .	Le projet d'ensemble, ainsi que le détail de	la première phase, ont déjà été présentés					
	et validés en CNDPS le 25 janvier 2018.						
	4. Caractéristiques générales du projet						
Doivent être annexées au présent formi	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	I du formulaire					
4.1 Nature du projet, y compris les éven		a do formore.					
Le projet prévoit, sur la parcelle 8006 :							
- la construction de 3 ensembles de 5 serr	es tri-tunnels à pied droit, d'une largeur de 40						
	tants et leur transformation en un local d'exp						
et les réutiliser dans le cadre de l'exploita	(diamètre 10 m, hauteur 4 m) semi-enterrées	pour collecter les eaux de pluie					
	m² en bordure de chemin pour absorber les	éventuels trop pleins d'eaux pluviales					
	au d'irrigation principal de la ferme, lui-même						
Les serres sont destinées à des cultures er	agriculture biologique sur sol naturel. Aucu	ne imperméabilisation n'est prévue.					
La construction des sarras s'accompagne	d'un plan agroforestier, pour intégrer et asso	ciar des trames de fruitiers aux sultures					
	néliorer la production des parcelles en optim						
	inaires de profondeurs variées, une occupation						
Enfin, le projet comporte la création d'un	jardin permacole destiné à développer et val	oriser la biodoversité sur le site.					
		ment expenses					

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de permettre la culture de légumes biologiques en toutes saisons, leur distribution en circuits courts sur les marchés environnants, et la création d'emplois maraîchers permanents.

Le volume global de serres de l'exploitation (23 700 m²) est à mettre en regard du volume de cultures en plein champ prévu (de l'ordre de 10 à 12 Ha). La ratio de cultures sous abri atteint (de l'ordre de 16 à 18 %) correspond aux ratios recommandés par la chambre d'agriculture pour assurer à l'exploitation un équilibre économique et une diversité de légumes satisfaisants.

L'exploitation maraîchère est représentative d'une agriculture biologique diversifiée, associée à de l'agroforesterie : large gamme de plantations (environ 100 variétés différentes, dont en permanence plus de 20 simultanément sous serres) ; mécanisation légère ; rotation des cultures ; itinéraires techniques biologiques : peu de travail du sol, peu d'intrants, pas de pesticides, faible consommation en eau, surveillance importante des cultures, maintien et développement de la biodiversité. Intégration de trames fruitières et herbacées entre les planches de culture.

L'eau des cultures est fournie en premier lieu par les eaux pluviales récupérées, et en second lieu par le forage existant, ou un second forage à créer pour suppléer au premier. La circulation des véhicules sur la parcelle est limitée à des tracteurs légers et des engins de récolte. Les voies de circulation autour de la parcelle sont déjà en place.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase fravaux

La phase travaux consiste à l'implantation des serres en lieu et place des cultures existantes.

Le sol naturel est préservé. Comme il est déjà parfaitement plan, aucun nivellement ne sera nécessaire.

De même, les accès existent déjà et aucun travail de voirie ne sera nécessaire, si ce ne sont les allées maraîchères pour circuler autour et à l'intérieur des serres.

Ces dernières seront également laissée en sol naturel, à l'exception le cas échéant des allées maraîchères principales qui pourraient être réalisées en sol stabilisé (calcaire de Souppes-sur-Loing).

Les serres sont montées sur structure métallique et bâches plastiques. La structure est montée sur plots béton, eux-mêmes démontables le cas échéant.

Après le montage de la structure, le montage de la serre comporte les opérations suivantes : montage des bâches, parois et pignons, montage des chéneaux et raccordement au réseau de récupération des eaux de pluie, installation des systèmes d'irrigation sous serre, raccordement électrique (automatismes).

En parallèle, la préparation du sol commence dès que la serre est hors d'eau, et les cultures peuvent démarrer dès que l'irrigation est en place.

La phase travaux dure environ 5 à 7 semaines pour une serre.

L'implantation des 2 citernes et la réalisation de la noue plantée se feront simultanément avec le montage de la première serre. Les matériaux du chantier sont stockés sur place, sur la parcelle, de manière à minimiser la gêne autour du chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pour l'exploitation, la culture sous serres est très analogue à la façon dont elle se déroule "en plein champ", même s'il existe des variations saisonnières importantes (travail sous serre de novembre à février ; gestion des périodes de canicule ...)

Les principaux travaux concernent la préparation et l'amendement des sols, la plantation (semis ou plants), la surveillance et l'entretien des cultures, les récoltes, et le retraitement des déchets verts d'après-récolte.

L'arrivée des serres n'augmente pas le trafic des engins agricoles, les parcelles étant auparavant déjà cultivées pour des cultures maraîchères en plein champ.

La zone de stockage du compost a été intégrée sur la parcelle elle-même, de manière à faciliter les opérations saisonnières d'épandage et d'amendement du sol.

Les apports principaux des serres pour l'exploitation sont :

- la régulation de l'apport en eau et la protection des cultures, qui améliorent la qualité sanitaire des légumes
- la disponibilité d'un espace de culture tempéré et à l'abri des intempéries y compris en période hivernale, qui permet de développer des cultures de légumes toute l'année, de maintenir des emplois et de développer des variétés primeur
- la configuration de la serre elle-même, qui permet de développer des cultures palissées sur support vertical : tomates, poivrons, aubergines, haricots ...

L'alimentation en eau est assurée soit par des dispositifs d'aspersion, soit par des dispositifs d'irrigation en goutte-à-goutte, euxmêmes pilotés par des automatismes. Dans tous les cas, il s'agit d'une alimentation en eau régulée, plus économe et plus proche des besoins réels de la plante.

2018. Ce premier permis de construire Le détail de cette seconde phase du pr	serres (première tranche), au nord de la RD 16. Il a ét a été accordé le 3 avril 2018. rojet est intégré dans une nouvelle demande de perr uer sur la ferme (seconde tranche) et en cours de dé	mis de construire, portant sur
Gran Le projet prend place sur une parcelle domaine agricole constitué de 27 Ha d La surface d'emprise au sol est de 15 9 chacun long de 111m et large de 9,60 La hauteur des serres est de 3,80 m so point haut (pente de 1 % dans la long La hauteur totale des serres sera inféri	projet et superficie globale de l'opération - préciser le deurs caractéristiques (8006) d'une superficie de 5,59 Ha, au sein d'un de terres cultivables et 13 Ha de bois et taillis. 84 m² constituée de 3 ensembles de 5 tunnels, m. us chéneaux au point bas, 4, 91 m sous chéneaux au ueur pour écoulement des eaux pluviales). eure à 5,75 m au point bas, et 6,85 m au point haut.	Valeur(s) Surface parcelle: 55 900 m² Surface cultivable: 270 000 m² Emprise au sol: 15 984 m² Longueur: 111 m Largeur: 164 m
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation Lieu dit Bailly Route de Larchant 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	lle B006.nord de la parcelle des parcelles B0185 et B0186. celles du l'angle sud-ouest de la
4.7 S'agit-il d'une modification/exten	projet et	Oui Non X

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un pare national, un pare naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un pare naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé le 03/03/2011 et intégré au PLU de Saint-Pierre-lès-Nemours révisé en 2017. Voir le cadre réglementaire dans le dossier paysager en annexe.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?	X		Forêt de la Commanderie
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Forêt de la Commanderie, dans laquelle le domaine est enclavé (100 m)
D'un site classé ?	X		Forêt de la Commanderie (100 m)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements 'd'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Impact potentiel faible: les cultures de légumes sous serre nécessitent une irrigation régulée (asperseurs ou goutte-à-goutte). Elles consomment donc plus d'eau qu'un exploitation en pâtures, mais moins qu'une exploitation en culture de plein champs. La ressource en eau est fournie en premier lieu par les eaux de pluie récupérées, en second lieu par un forage et un réseau d'irrigation existants, dont l'exploitation a été validée par la DDT de Seine-et-Marne fin 2017.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-II excédentaire en matériaux ?		X	Les quelques excédents de terre végétale liés à la réalisation des fouilles pour les plots d'implantation des serres, et à la réalisation de la noue plantée seront réutilisés pour les cultures sur le reste du domaine.
	Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol?	X		Les matériaux des serres (métal, plastique) sont inertes et fournis par le fabricant des serres. Il n'est pas prévu d'utilisation des ressources naturelles du sol ou du sous-sol, à l'exception - marginale - du calcaire de Souppes-sur-Loing pour réalisation en sol stabilisé des allées maraîchères principales (200 m3 à 300 m3).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	La parcelle est actuellement exploitée pour moitié en pâture, pour moitié en terres maraîchères, pour des cultures de plein champ. La transformation des pâtures en terres maraîchères a pu réduire un peu la biodiversité de la parcelle B006. Il est prévu, dans le cadre du projet, la reconstitution de cette biodiversité par l'implantation de nombreuses espèces et plantes arbustives autour des serres d'une part, dans la noue plantée d'autre part. Voir à ce sujet la notice paysagère jointe.
Milieu nature	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	La complémentarité des deux cultures (légumes, trames fruitières) prévues augmentera la biodiversité du site : la diversité des espèces ligneuses et herbacées améliore la vie du sol où les champignons (mycorhizes) jouent un rôle majeur. Les infrastructures arborées fournissent habitats et nourriture pour un cortège floristique et faunistique important (auxiliaires de cultures - abeilles et autres pollinisateurs - prédateurs des ravageurs). Elles participent à la restauration des continuités écologiques à l'échelle de la clairière

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	×	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quet milieu ?		X	
	Engendre-1-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, ineries, dangereux ?	×		Aucun déchet dangereux. Certaines cultures maraîchères (choux, salades, courges, melons, pastèques) engendrent des déchets verts qui sont, après récole, arrachés et recyclés en compost avant d'être réutilisés pour l'amendement du sol.

Patrimoine			X				
Cadre de v / Populatio	FOGEDOTE THE COST	X		Le projet permet d'exploiter d'anciennes pâtures à des fins de production de légumes biologiques. Il s'appuie sur une distribution locale, en circuits courts (marchés, AMAP, écoles), pour valoriser l'agriculture locale, réduire l'empreinte carbone liée aux modes d'alimentation et améliorer les habitudes alimentaires des clients.			
6.2 Les inci approuv Oui X				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou			
Le projet vise à constituer une référence en termes d'agroécologie, dans le Sud du département de la Seine-et-Marne. Il permet, auprès de l'ensemble des populations visées, de valoriser à la fois l'agriculture biologique, les principes agroécologiques et la qualité du site que représentent la forêt de la Commanderie et plus globalement le Pays de Nemours. C'est l'un des projets soutenus par le programme LEADER pour le Sud 77, notamment pour la contribution qu'il apporte au développement territorial et à l'emploi dans cette région.							
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :							

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

L'association retenue des deux culture maraîchère et agro-forestière favorisera la fertilité du sol.

Les arbres restituent de la matière organique via les feuilles qui tombent au sol et la décomposition des racines : 40 % de la biomasse d'un arbre retourne au sol chaque année.

Les racines structurent aussi le sol, facilitant son activité biologique. Ces apports améliorent donc la fertilité du système.

Elle permet aussi de mieux se garantir des changements climatiques : l'arbre remonte l'eau et les minéraux des couches profondes du sol pour les remettre à disposition des cultures de surface.

La création d'un micro-climat sur la parcelle protège les cultures et les animaux des stress thermiques et hydriques. L'arbre, outre le puits de séquestration de carbone qu'il représente, pourrait notamment permettre d'amortir les accidents climatiques.

Enfin, pour mémoire, les infrastructures arborées fourniront habitats et nourriture pour un cortège floristique et faunistique important (auxiliaires de cultures - abeilles et autres pollinisateurs - prédateurs des ravageurs...).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons qu'une telle évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

D'une part, parce que le projet porte sur le passage sur la même parcelle d'une culture maraîchère en plein champ à la même culture maraîchère sous serre, ce qui permettra d'ailleurs de mieux réguler la consommation des ressource en eau.

D'autre part, parce que cette culture étant organisée suivant les méthodes de l'agriculture biologique, nous utilisons très peu d'intrants, et veillons à maintenir et développer la biodiversité sur le site.

L'impact environnemental, au-delà de la transformation des pâtures en terres maraîchères biologiques, nous paraît donc minime.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Ο.	I Annexes obligatoires	
The same of		Objet	
The second second	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
	2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé:	\boxtimes
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6°a], b) et c], 7° a], b], 9°a], b), c], d], 10°,11°a], b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	\boxtimes

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Plan de bornage de la parcelle prévue pour l'implantation des serres.

Étude paysagère :

- cadre réglementaire, zones Natura 2000 et ZNIEFF : page 19
- zonage PLU: page 23
- plan de situation : pages 4 et 19
- photo aérienne et plan d'implantation : page 11
- plan de masse des serres : page 32
- plan détaillé des serres : page 33, 40 et 41
- prises de vues et impacts paysagers : page 37 et 42

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Saint-Pierre-lès-Nemours

le, 16 avril 2019

Signature

LA FONCIERE DU VILLAGE

LA FONCIERE DU VILLE

S.A.S. au capital de 1,200 000 €

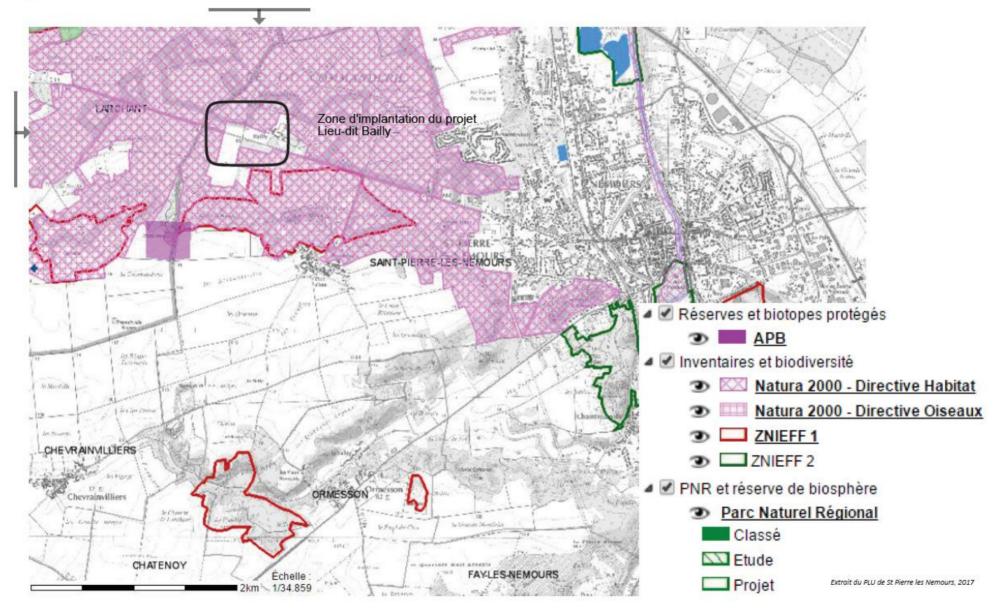
Route de Larchant

77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

RCS MELUN 837 834 310



Plan de situation





Environnement des serres

(février 2019)



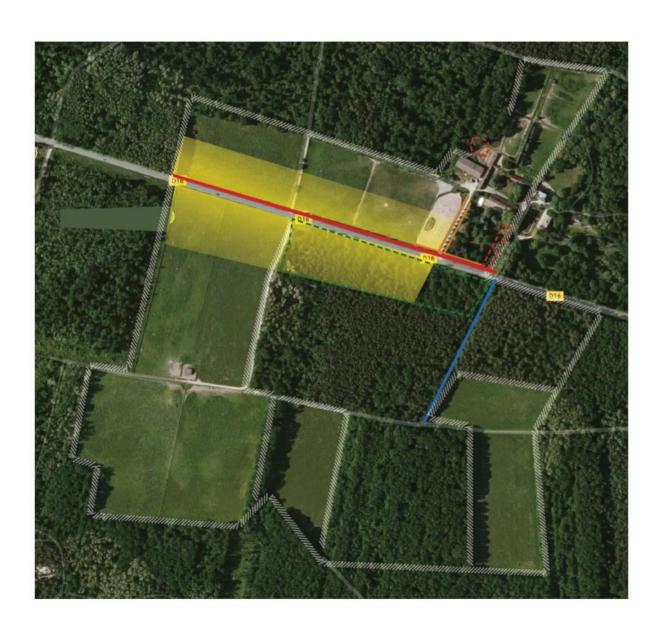




Zone d'implantation du projet et enjeux

Etude au cas par cas F01119P0093

(avril 2018)



ENJEU 1

Restaurer le caractère historiquement agraire de la ferme du château (verger, potager, sucrière...)

ENJEU 2

Maintenir et conforter une ouverture visuelle de part et d'autre de la départementale

ENJEU 3

Requalifier la limite parcellaire nord de la départementale (suppression d'une végétation actuellement non adaptée)

ENJEU 4

Maintenir des lisières forestières franches

ENJEU 5

Requalifier les entrées de la propriété (carrière équestre, limites parcellaires, entrées véhicules...)

ENJEU 6

Restaurer des tracés historiques qui peuvent correspondre à des fonctions du projet

ENJEU 7

Agrandir le parc d'une contre-allée clôturée et sans usage. Y restaurer une végétation, actuellement non adaptée

daptée

ENJEU 8

Requalifier cette partie du bois (zone de dépôts sauvages partiels, fermeture visuelle de la départementale, essences de faible qualité)



ENJEU 9

Affirmer une lisière forestière





Plan de masse général

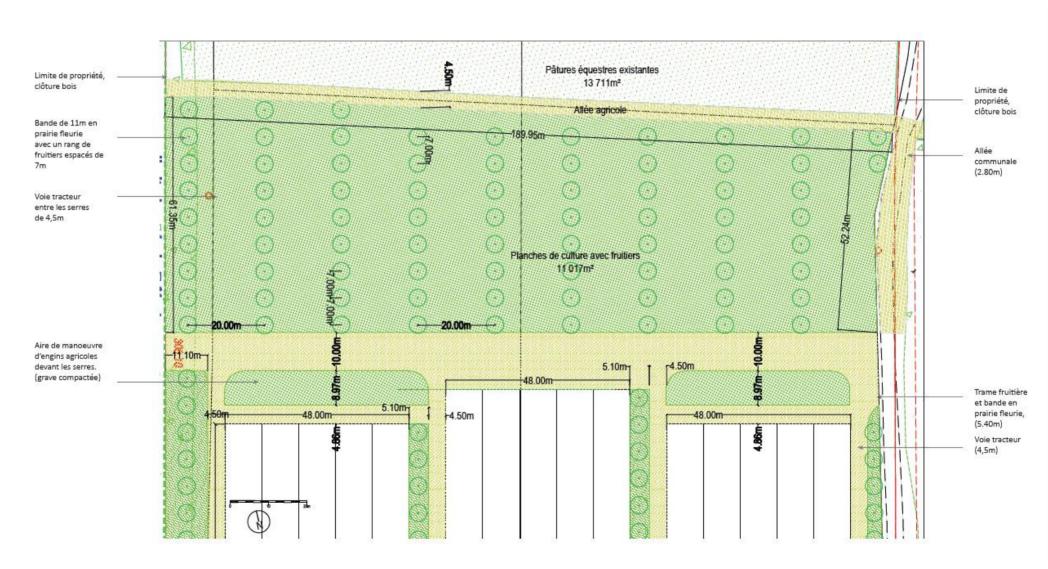
Etude au cas par cas F01119P0093





Plan de masse des serres

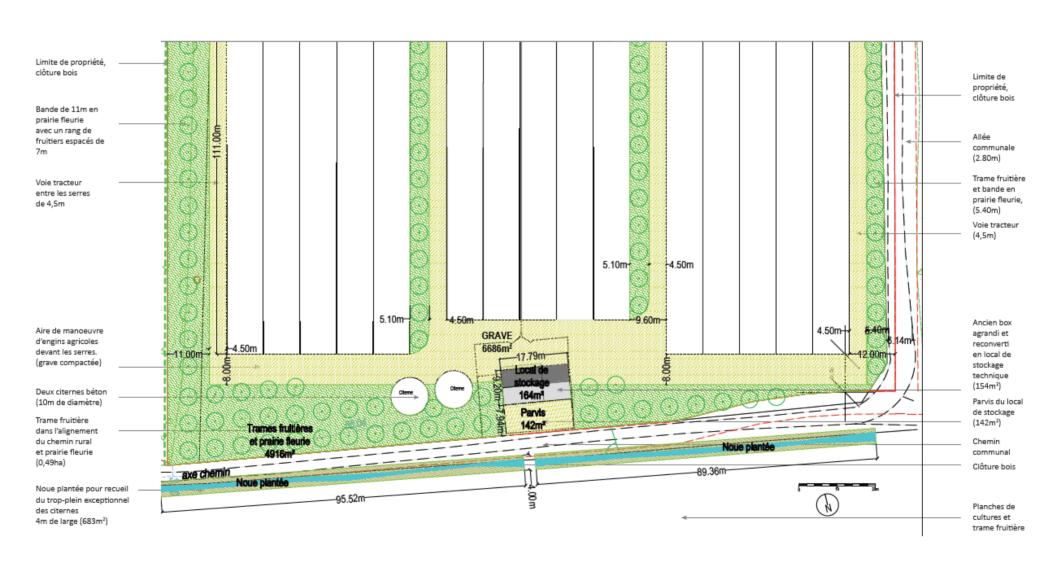
(partie Nord)



Plan de masse des serres

Etude au cas par cas F01119P0093

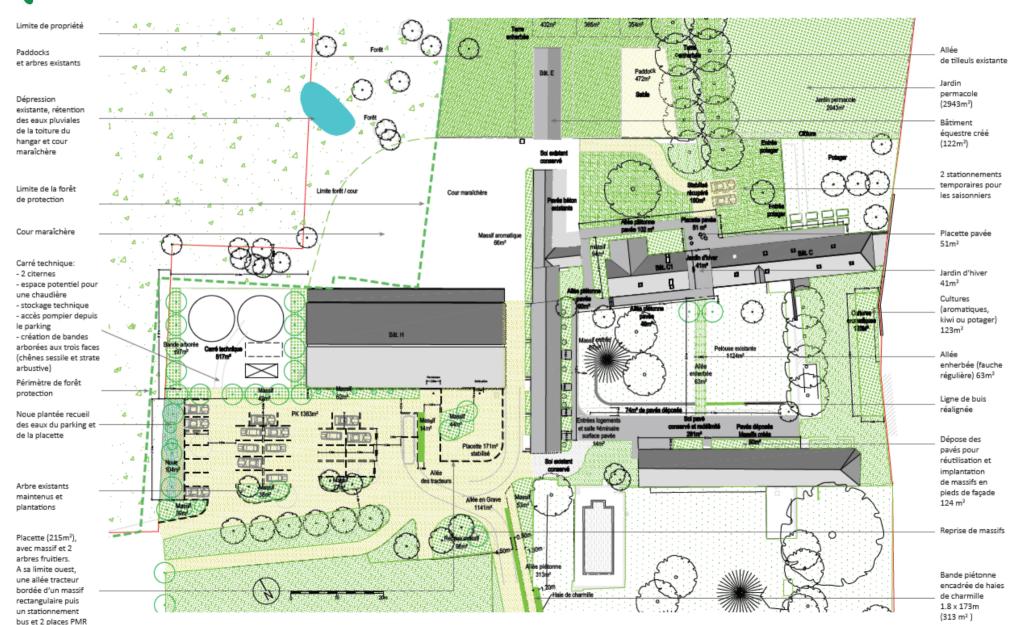
(partie Sud)





Intégration paysagère des bâtiments

Etude au cas par cas F01119P0093





100 m

Plan des abords du projet

Carrière déplacée Pâtures. Culture de paddocks plein champs sans fruitiers lardin pour laisser un permacole Cour maraîchère deuis la départementale Patures équestres Agroforesterie Pâtures ancienne et planches de cultures lespacement serré devant les serres Petits fruits Restauration de devant les l'axe historique serres en recul arboré Serres encadrée d'une trame fruitière Implantation d'un verger Noue paysagère Agroforesterie et planches de cultures (espacement large entre les Pâtures rangs) équestres Échelle 1 : 5 201

Etude au cas par cas F01119P0093

PARTI-PRIS PAYSAGERS

LE VERGER. MOTIF PAYSAGER PRODUCTIE

- Les trames fruitières créées confortent la vocation agricole du site, améliorent l'écosystème des cultures maraîchères et intègrent les serres depuis la départementale et les allées
- Le port bas des arbres fruitiers n'offrira pas de masques ou de "rivalité" avec la Forêt de la Commanderie

UN FOUILIBRE ENTRE LA VOCATION MARAICHÈRE. ARBORICOLE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA CLAIRIÈRE

- Les parcelles sous protection Natura 2000 sont laissées à leur vocation actuelle de pâtures.
- Les cultures maraîchères cultivées en agroforesterie
- Un verger est créé au sud du domaine et de la départementale. Il s'implante sur la partie d'un boisement aux essences de faibles qualités (robiniers. noisetiers) et en partie dégradée par des dépôts sauvages. Cette parcelle est classé en Agricole au PLU de 2017 (Ab).

MAINTENIR L'OUVERTURE VISUELLE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE

- La parcelle Nord-Ouest contre la départementale est cultivée sans fruitiers de manière à laisser un dégagement visuel. La parcelle sud reste elle en pâture pour le même objectif et une mixité des cultures.
- Le verger et son bord de route requalifié poursuivent la requalification de la départementale.

INTÉGRER LES SERRES

Intégrer la vision des serres dans une trame paysagère, plutôt que de les cacher par une haie.

- Le verger créé offre un contrepoint visuel fort aux serres. Le regard sera ouvert à 180° et non à 90° en direction des serres (fermeture par le bois).
- L'agroforesterie dans les planches de cultures du sud intègrent les nouvelles serres, lequelles sont entrecoupées de fruitiers. Les rangs de fruitiers sont plus resserrés devant les serres sud.
- Des petits fruits (1 à 2m de haut) implantées devant les serres du sud, brisent la longueur des serres.

MAINTIENS DE TRACÉS HISTORIQUES OU QUALITATIES.

- Des extensions de bâtiments de la ferme redessinent en partie leur tracé historique.
- Le tracé historique de l'allée du château est restaurée au sud de la départementale, par la plantation de tilleuls.

Situation du projet /sites Natura 2000

